

# REGLEMENT PEDAGOGIQUE Programme Grande Ecole (PGE) en 5 ans 2022/2023

Version adoptée et arrêtée le 01/09/2021 par aivancity School for Technology, Business & Society Paris-Cachan

# - SOMMAIRE

1	DISPO	SITIONS GENERALES	4
2	ADMIS	SIONS	5
_			
	2.1 A	DMISSIONS EN PREMIERE, DEUXIEME, TROISIEME OU QUATRIEME ANNEES	
	2.1.1	DISPOSITIONS GENERALES	
	2.1.2	CONDITIONS DE CANDIDATURE	
	2.1.3	NATURE ET COEFFICIENTS DES EPREUVES	6
	2.1.4	ADMISSIONS D'ETUDIANTS NON RESIDENTS	
	2.1.5	ADMISSION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	
	2.1.6	JURY D'ADMISSION	
	2.2 F	RAUDE LORS DU CONCOURS	8
	2.3 N	MUTATIONS	9
3	ORGA	NISATION DES ETUDES	10
	3.1 F	INALITE ET FORME DU PROGRAMME	10
	3.2	UREE DES ETUDES	11
	3.2.1	LA CESURE	11
	3.2.2	INTERRUPTON D'ETUDES	12
	3.3 P	ERIODES EN ENTREPRISE	12
	3.3.1	Démarches de recherches du stage ou de l'alternance	12
	3.3.2	Validation du stage	13
	3.3.3	Convention de stage	13
	3.3.4	Absence pendant le stage	13
	3.3.5	Changement de stage	14
	3.3.6	Rémunération du stage et temps de travail	14
	3.3.7	Evaluation du stage et documents à produire en fin de stage	14
	3.3.8	Objectifs et durée des stages	14
	3.3.9	L'Alternance en Années 4 et/ou 5	16
	3.4 P	ERIODES A L'ETRANGER	17
	3.4.1	MODALITES DE SEJOUR	17
	3.4.2	OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT	17
	3.4.3	RATTRAPAGE SESSION ETRANGERE	18
	3.4.4	LES ECHANGES ACADEMIQUES	18
	3.4.5	LES DOUBLE DIPLOME	20
	3.5 L	E MEMOIRE DE RECHERCHE OU LE PROJET DE FIN D'ETUDES	20
4	CONT	ROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	22
	4.1	OISPOSITIONS GENERALES	22
	4.1.1	CONTENU DES COURS	22
	4.1.2	REGLES D'EVALUATION	22
	4.1.3	TRAITEMENT DES RATTRAPAGES	23
	4.1.4	PRESENCE EN COURS ET GESTION DES ABSENCES	24
	4.1.5	LE DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES POINTS AI	24
	4.2	ONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE	25

	4.2.1	MODALITES DE PASSAGE	25
	4.2.2	REDOUBLEMENT MODULAIRE	26
	4.2.3	REDOUBLEMENT PARTIEL OU TOTAL	26
	4.2.4	NON AUTORISATION A POURSUITE D'ETUDES	27
	4.3	JURYS	27
5	CON	DITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME	28
	5.1	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DIPLOME	28
	5.2	MENTIONS ET DISTINCTIONS PARTICULIERES	
	5.3	LA GARANTIE DE MISE A JOUR A VIE DU DIPLOME©	29
6	DISP	OSITIONS DIVERSES	31
	6.1	COMPORTEMENT PENDANT LES COURS	31
	6.2	VIE ASSOCIATIVE	31
	6.3	LES ETUDIANTS MINEURS	32
	6.4	CONSEIL DE DISCIPLINE	32
	6.4.1	COMPORTEMENTS	32
	6.4.2	CONSEIL DE DISCIPLINE, PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS APPLICABLES	33

# 1 DISPOSITIONS GENERALES

aivancity School for Technology, Business & Society Paris-Cachan (aivancity) est un établissement d'enseignement supérieur technique privé (UAI N° 0942488U), ayant pour organisme gestionnaire la Société à mission (au sens de la loi Pacte) aivancity dont le siège social est situé au 57 Avenue du Président Wilson 94230 Cachan – N° SIRET 88343992900026 – code APE 8542Z

Les étudiants doivent contribuer au bon renom d'aivancity tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ecole, en particulier par leur tenue et leur comportement. Ils doivent faire preuve de respect et d'engagement dans toutes les activités demandées dans le cadre de leur cursus.

La confiance réciproque doit être à la base des relations entre les étudiants, l'administration, le corps enseignant et entre les étudiants eux-mêmes.

Le cursus est organisé en 5 années réparties en 2 cycles d'études :

1<sup>er</sup> cycle: années 1 à 3
 2<sup>ème</sup> cycle: années 4 et 5

Chaque année est validée par 60 crédits ECTS soit un total de 300 crédits ECTS pour l'ensemble du programme.

Ce document fait l'objet d'un accusé de réception qui vaut acceptation, et toute modification ultérieure sera signifiée de même.

## 2 ADMISSIONS

#### 2.1 ADMISSIONS EN PREMIERE, DEUXIEME, TROISIEME OU QUATRIEME ANNEES

L'admission en 1<sup>ère</sup>, en 2<sup>ème</sup>, en 3<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup> année s'effectue par voie d'un concours propre à aivancity.

#### 2.1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les épreuves sont obligatoires. L'absence à une seule épreuve élimine le candidat. Une seule participation est possible pour les sessions relatives à chaque rentrée. La présence lors de l'appel à l'occasion de la première épreuve est considérée comme participation au concours.

La date des épreuves, les centres où elles sont organisées, les lieux et dates d'enregistrement des dossiers d'inscription sont précisés sur le site web d'aivancity.

#### 2.1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE

Aucune condition d'âge, de nationalité, d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au Concours.

Les candidats mineurs devront cependant avoir l'autorisation de leurs représentants légaux.

De plus, l'admission n'est valable qu'à la condition que le candidat se soumette aux obligations légales d'autorisation de séjour et d'études en France.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours. Elle n'est acquise qu'à condition que le candidat soit titulaire de l'attestation finale validant le niveau d'études requis au moment de la rentrée universitaire.

Sont admis à se présenter en 1<sup>ère</sup> année, les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un Baccalauréat Général (ou titre équivalent), sous réserve de validation du diplôme avant la date de rentrée.

**Sont admis à se présenter en 2**ème année, les candidats justifiant d'un baccalauréat général et d'une attestation de réussite complète (60 ECTS acquis) à une première année d'études en lien avec les spécialisations de l'école et admise en équivalence par le Directeur d'aivancity.

#### Sont admis à se présenter en 3ème année :

- les candidats ayant effectué deux années de classe préparatoire scientifique, économique et commerciale ou littéraire,
- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un DUT (toutes spécialités),
- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un BTS spécialisé en assurance, banque, management, vente, comptabilité ; Informatique, électronique ou électrotechnique,
- Les candidats titulaires d'un certificat d'inscription dans un cycle d'études de 3 ans minimum délivré par un établissement d'enseignement supérieur officiel français ou international et justifiant d'une attestation de réussite complète (ou en cours d'obtention) aux deux premières années de ce cycle (attestation validant l'obtention de 120 crédits ECTS) en mathématique,

- statistique, informatique, sciences de l'ingénieur, économie ou gestion, délivré par un établissement d'enseignement supérieur officiel français ou international,
- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un Bac+3 (Licence, Bachelor, RNCP niveau 6 ou autre diplôme international admis en équivalence par le chef d'établissement) dans des domaines qui diffèrent de ceux requis pour une intégration en 2ème année et disposant d'une appétence particulière pour les mathématiques et l'informatique.

#### Sont admis à se présenter en 4ème année :

- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'une licence (ou équivalent) en mathématique, statistique, informatique ou sciences de l'ingénieur,
- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'une licence (ou équivalent) en sciences économiques et/ou de gestion,
- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un Bachelor (Bac+3 ou Bac+4) d'écoles de commerce ou d'écoles d'ingénieurs,
- les candidats titulaires (ou en cours d'obtention) d'un autre diplôme international en lien avec les spécialisations de l'école et admis en équivalence par le chef d'établissement.

Sauf dans les cas d'empêchement pour force majeure (maladie ou accident grave, etc...) dûment justifiée, un candidat admis, qui ne s'est pas inscrit à dans les délais prévus pour chaque session, perd le bénéfice de son admission et devra, s'il souhaite intégrer le PGE, passer de nouveau l'ensemble des épreuves du concours. Les reports d'admission d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre ne sont donc pas autorisés.

L'admission directe en 5<sup>ème</sup> année du programme Grande Ecole n'est pas possible.

#### 2.1.3 NATURE ET COEFFICIENTS DES EPREUVES

Les épreuves du concours sont organisées selon le schéma suivant :

Epreuves d'admissions en 1ère année	Epreuves d'admissions en 2ème année	Durée	Coef.
Etude du dossier de candidature	Etude du dossier de candidature		4
QCM de Logique numérique et verbale	QCM de Logique numérique et verbale	1H	3
QCM d'anglais (vocabulaire, grammaire, compréhension)	QCM d'anglais (vocabulaire, grammaire, compréhension)	45 min	2
QCM de culture générale et numérique	QCM d'informatique	45 min	2
Entretien individuel de motivation	Entretien individuel de motivation	30 min	4

Epreuves d'admissions en 3ème année	Epreuves d'admissions en 4ème année	Durée	Coef.
Etude du dossier de candidature	Etude du dossier de candidature		4
QCM de mathématiques et statistiques	QCM de mathématiques et statistiques	1H30	3
QCM d'anglais (vocabulaire, grammaire, compréhension)	QCM de technology & business English	45 min	1
QCM au choix Informatique ou Economie et Société	QCM au choix Informatique ou Gestion	45 min	2
Entretien individuel de motivation	Entretien individuel de motivation	30 min	3

Afin de valoriser le projet de chaque candidat et de lui donner sa chance sur toutes les épreuves du concours, il n'y a pas de phase d'admissibilité entre l'écrit et l'oral. Chaque candidat passe la totalité des épreuves et son classement est basé sur la moyenne générale de l'ensemble des épreuves.

#### 2.1.4 ADMISSIONS D'ETUDIANTS NON RESIDENTS

aivancity a mis en place une procédure internationale d'admission pour tous les candidats nonrésidents en France destinée à attirer les étudiants du monde entier en valorisant leurs talents et la diversité de leurs expériences. Cette procédure se déroule en continu tout au long de l'année universitaire, et comporte uniquement l'évaluation du dossier de candidature et un entretien individuel.

Dans le cas où aivancity dispose d'un centre de concours dans le pays de résidence du candidat, celuici passera les épreuves dans les mêmes conditions que les candidats résidents.

La sélection des candidats s'opère selon les modalités suivantes :

- 1) Un dossier de candidature qui comprend :
  - Le formulaire de candidature fourni par l'école comportant l'identification du candidat, son cursus académique, son expérience et ses motivations
  - Les relevés de notes des deux ou trois dernières années d'études
  - Le diplôme du baccalauréat français ou du diplôme équivalent
  - 1 ou 2 Lettres de recommandation émanant d'enseignants (optionnel)
  - Un certificat de scolarité de l'année en cours
- 2) Un entretien individuel réalisé par un représentant de l'école dans le pays de résidence ou à distance par visio-conférence. L'entretien porte principalement sur les capacités académiques du candidat, son ouverture, ses motivations, son projet professionnel ainsi que tout autre question jugée utile pour compléter l'étude du dossier. L'entretien se déroule en Français et/ou en anglais afin d'évaluer également les capacités linguistiques du candidat.

Type d'épreuve	Epreuve	Coefficient
Niveau académique et diversité des expériences	Etude du dossier	5
Motivation et qualités du candidat	Entretien individuel	5

# 2.1.5 ADMISSION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience conformément à la législation en cours en France. Toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 1 an peut s'engager dans une démarche de voir reconnaître officiellement ses compétences, acquises et développées dans le cadre de la vie professionnelle ou bénévoles, par un titre ou un diplôme à finalité professionnelle. La VAE est placée sous la responsabilité du responsable du programme. (Cf. Règlement spécifique à la VAE)

#### 2.1.6 JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves d'admission. Il prend en compte le total de points des notes obtenues aux écrits et aux oraux. Il détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'une liste complémentaire éventuelle sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs.

Le jury étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Les candidats peuvent demander la communication de leurs appréciations aux différentes épreuves. Ils doivent en faire la demande par écrit après la parution des résultats d'admission. Seule l'appréciation générale et la note sont communiquées, par écrit, au candidat et exclusivement au candidat lui-même.

La communication des appréciations au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du concours.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les dix jours qui suivent la communication des résultats, à l'adresse suivante : contact@aivancity.ai

#### 2.2 FRAUDE LORS DU CONCOURS

Ces consignes sont valables quel que soit la modalité d'admission du candidat.

En cas de fraude, ou de tentative de fraude, lors d'une ou plusieurs épreuves de concours, le responsable de centre d'examen doit saisir l'ensemble des pièces constitutives de la fraude ou de ladite tentative de fraude.

Il doit rédiger un rapport détaillé sur les circonstances de la fraude ou de la tentative de fraude qu'il remet au responsable des admissions d'aivancity.

Aucune sanction immédiate n'est prise à l'endroit du candidat suspecté de fraude ou de tentative de fraude. Il est donc autorisé à poursuivre l'épreuve et les épreuves suivantes.

C'est le Jury d'admission qui prend la décision de sanction concernant le candidat au vu des éléments transmis. Au titre de ces sanctions, le Jury peut décider d'exclure le candidat du concours. Ses notes ne lui sont pas communiquées.

#### 2.3 MUTATIONS

Les mutations d'élèves en cours de scolarité, d'une école à une autre, sont exceptionnelles. Elles ne peuvent être autorisées qu'en cas de force majeure.

Un élève admis dans un établissement d'enseignement supérieur officiel français ou international peut être admis, après accord des directeurs concernés, en année correspondante à aivancity sous réserve de réciprocité. Les mutations d'un établissement sont prononcées d'un commun accord par les Directeurs d'établissement.

# **3 ORGANISATION DES ETUDES**

#### 3.1 FINALITE ET FORME DU PROGRAMME

Unique dans son positionnement et son approche, le PGE d'aivancity vise à préparer des futurs l'Agénieurs aux nombreux challenges de l'économie et de la société relatifs à l'exploitation du potentiel de la data et de l'intelligence artificielle :

- Des diplômés capables de développer des programmes informatiques permettant d'accélérer la performance des entreprises et d'assurer la transition vers une industrie 4.0 mais aussi d'œuvrer au progrès de l'humanité, dans tous les domaines, tout en veillant à faire évoluer les règles éthiques en fonction des évolutions techniques et sociétales.
- Des diplômés capables de concevoir et développer les systèmes intelligents qui contribuent au progrès des entreprises et à l'essor de la Société de demain tout en intégrant les nouveaux défis relatifs à la cobotique (Robotique collaborative ou collaboration Homme/Machine).

La langue d'enseignement du PGE est le français ou l'anglais. Les étudiants peuvent faire tout ou partie de leur scolarité sur nos différents sites aivancity et chez nos partenaires internationaux (doubles diplômes ou échanges académiques, selon conditions).

La formation est dispensée sous forme de Cours Magistraux (CM), de Travaux Dirigés (TD), de Travaux Pratiques (TP), de Séminaires, de Simulations (Jeux d'Entreprise). Elle impose la réalisation d'un projet ou mémoire de fin d'études.

Chaque année d'étude est séquencée en 2 semestres. La répartition, au cours des années d'études et au sein de chaque semestre, des matières enseignées, leur caractère obligatoire ou optionnel, les horaires qui leur sont consacrés ainsi que les méthodes d'enseignement utilisées sont fixées par la direction académique.

Chaque semestre donne lieu à l'attribution de 30 ECTS. Le PGE d'aivancity pour ses 10 semestres d'études conduit donc à l'obtention de 300 ECTS lorsque tous les crédits sont validés.

La formation est organisée en Unités d'Enseignements (UE) répondant aux normes « E.C.T.S. » (European Credit Transfert System). Un crédit correspond à un volume de <u>travail étudiant</u> d'environ 20 à 30 heures.

La validation des UE permet l'obtention d'unité(s) de crédit sauf pour les UE « Langues et cultures » et « Expériences aivancity » ainsi que les modules de coaching carrière et rapport de stage et la remise à niveau obligatoire pour les admissions en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années.

Au sein des Unités d'Enseignements, les notes de l'ensemble des composantes se compensent entre elles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les termes Algineer et l'Agénieur sont des marques déposées par aivancity school for technology, business & society auprès de l'INPI. Tous droits réservés.

Les composantes de l'UE « Langues et Cultures » ainsi que les modules coaching et rapport de stage ne sont pas valorisés par des crédits ECTS. Cependant, la validation de cette UE et ces modules est nécessaire pour la validation de chaque semestre/année d'étude et par conséquent fait partie des conditions d'obtention du diplôme.

Les composantes de l'UE « Expériences aivancity » ne sont pas valorisés par des crédits ECTS également. Cependant, elles donnent lieu à l'obtention de points « AI » qui fait partie des conditions d'obtention du diplôme.

#### 3.2 DUREE DES ETUDES

La durée des études est de 5 ans minimum pour les étudiants admis en 1ère année par la voie du concours post-bac.

Pour les étudiants admis en 2<sup>ème</sup> année au concours post-bac+1, la durée des études est de quatre ans.

Pour les étudiants admis en 3<sup>ème</sup> année au concours d'admission sur titre 1, la durée des études est de trois ans.

Pour les étudiants admis en 4<sup>ème</sup> année au concours d'admission sur titre 2, la durée des études est de deux ans si les candidats suivent la formation à temps plein.

#### **3.2.1 LA CESURE**

Selon la voie d'accès, le programme est donc réparti sur deux, trois, quatre ou cinq années auxquelles peut s'ajouter une année de césure. Cette année de césure permet aux étudiants qui la choisissent d'effectuer une mission de longue durée en entreprise ou un séjour de perfectionnement dans une université étrangère ou les deux à la fois (deux fois six mois). Elle n'est pas obligatoire.

La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus. Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Elle peut être consécutive à une période de stage obligatoire dans le cadre de la scolarité et être effectuée au sein du même organisme d'accueil, dans des fonctions différentes. La césure peut également consister en une année universitaire effectuée dans le but de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de la scolarité principale.

Tout projet de césure est soumis quatre mois au minimum avant le début de la période de césure à l'approbation de la direction du Programme au moyen d'une lettre de motivation indiquant notamment les modalités de réalisation de ladite période. La réponse est apportée dans le délai d'un mois. Une réponse négative doit être écrite et motivée.

En cas de réponse favorable, aivancity signe avec l'étudiant qui suspend sa scolarité un accord lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension.

Quelle que soient la nature et les modalités de la période de césure, l'étudiant devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure ne relève d'aucun dispositif d'accompagnement pédagogique de la part d'aivancity. En conséquence, une exonération totale des droits d'inscription au prorata de la période de césure est appliquée.

#### 3.2.2 INTERRUPTON D'ETUDES

La scolarité peut pour des raisons exceptionnelles être interrompue pendant un an à la demande de l'étudiant. Cette année (dite année blanche) doit être validée par la Direction de l'Ecole. Au titre de ces raisons exceptionnelles on compte notamment des raisons médicales, personnelles ou familiales graves dument établies et appréciées par la direction du Programme et par les Jury de passage.

La démission ne peut se réaliser en cours de semestre. L'étudiant démissionnaire doit en informer le Directeur des études par un courrier recommandé qui en expose les motifs. Quels que soient les motifs, les frais de scolarité sont dus en totalité pour l'année engagée.

#### 3.3 PERIODES EN ENTREPRISE

La formation comprend également plusieurs périodes de stages obligatoires. En effet, construire, valider son projet professionnel et consolider des compétences développées dans le cadre des enseignements nécessitent des allers-retours réguliers entre approche académique donnée par les enseignements et approche pratique procurée par des expériences professionnelles.

Ces expériences professionnelles peuvent être réalisées en France ou à l'étranger. Les périodes en entreprise visent ainsi à préparer progressivement l'étudiant à ses futures fonctions en lui permettant d'en découvrir les différents aspects par des mises en situations réelles et en le confortant dans son projet professionnel.

Sur l'ensemble de la durée de la formation, l'étudiant doit réaliser entre 10 et 18 mois d'expérience en entreprise selon le parcours choisi.

#### 3.3.1 Démarches de recherches du stage ou de l'alternance

La recherche de stage est une démarche individuelle qui nécessite une forte implication et une méthode structurée de la part de l'étudiant. L'école est tenue d'appuyer et d'accompagner les étudiants dans leur recherche de stages correspondant à leur cursus et leurs aspirations mais en aucun cas de se substituer à eux dans les démarches de recherche ou de leur fournir un stage ou une alternance.

En plus des modules de coaching carrière dispensés tout au long du cursus, le service Carrières est engagé à aider et à soutenir les étudiants dans leurs recherches de stages en leurs fournissant des conseils personnalisés. Outre les recommandations personnalisées, le service Carrières contribue à développer et maintenir régulièrement la plate-forme d'offres d'emploi/ de stages /d'alternance où les étudiants peuvent trouver un certain nombre d'offres et postuler directement. Les étudiants peuvent trouver un stage/une alternance au sein de leur propre réseau, en postulant spontanément ou par l'intermédiaire d'entreprises et de sites de recherche d'emplois. Dans tous les cas, le stage/l'alternance devra être approuvé par la direction du Programme.

#### 3.3.2 Validation du stage

Les propositions de stage comportant toutes les informations nécessaires (Entreprise, département, lieu, fonction, missions précises, tuteur du stage...) doivent être soumises à l'approbation de la direction du programme dans un délai raisonnable avant la date prévue du début de stage/alternance. La direction du Programme se réserve le droit de refuser un stage/alternance et/ou un lieu de stage/alternance au motif que ce dernier ne corresponde pas aux objectifs d'apprentissage du cursus académique.

Le stage peut se dérouler dans tous les pays, à condition pour l'étudiant d'obtenir les autorisations légales relatives au pays concerné. Il est de la responsabilité de l'étudiant, et non de l'école, de s'occuper des formalités de visas et/ou permis de travail. Travailler avec un visa touristique est interdit (sauf pour les pays dont la législation le permet) car l'étudiant et l'employeur ne sont pas couverts pour les accidents professionnels, maladie ou enquêtes officielles et risquent des poursuites judiciaires.

En règle générale, la délivrance des visas et permis est, entre autres, subordonnée à la présentation de la convention de stage signée auprès des autorités compétentes. Certaines formalités consulaires peuvent prendre jusqu'à deux mois. Par conséquent, l'étudiant doit présenter au plus vite sa convention de stage pour validation et signature.

#### 3.3.3 Convention de stage

Le modèle type de convention de stage est disponible sur la plateforme en ligne de l'école et auprès du service carrières en français et en anglais. La convention doit être signée par les parties concernées après validation de la direction du Programme, dans l'ordre suivant : l'employeur, le stagiaire, le responsable du programme.

Seule la convention type de l'école fait foi et doit être utilisée pour l'ensemble du processus. Toute demande spéciale devra être validée par la direction du Programme.

Pour les stages effectués dans un pays qui ne nécessite pas l'obtention de visa et/ou permis : la convention signée par l'employeur et le stagiaire doit être déposée auprès de la direction du Programme pour validation et signature au plus tard la veille du début de stage.

Pour les stages effectués dans un pays qui nécessite l'obtention de visa et/ou permis : la convention signée par l'employeur et le stagiaire doit être déposée auprès du Responsable du Programme pour validation et signature le plus vite possible afin d'entamer les démarches auprès des ambassades ou consulats.

Si l'étudiant venait à débuter son stage sans que la convention ait été déposée auprès de la direction du Programme, ce dernier s'exposerait à des sanctions disciplinaires et une possible invalidation de son stage.

#### 3.3.4 Absence pendant le stage

La direction du Programme doit être informée, avant le début du stage, de tout problème de santé de l'étudiant (physique ou psychologique) susceptible d'affecter le bon déroulement du stage.

Aucune absence pour cause de service militaire ou autre interruption particulière ne sera autorisée, sauf cas d'urgence laissés à l'appréciation d'aivancity.

Les absences pour maladie ou accident devront être obligatoirement justifiées par l'étudiant qui transmettra à l'école une copie du certificat médical ou tout autre document justificatif. En cas d'absences répétées ou absences de plus de 3 jours, x de dix jours ouvrés (maladie, problèmes familiaux, cas de forces majeures) devront être compensées par nombre équivalent de jours travaillés. aivancity s'assurera auprès de l'employeur que le processus a été respecté ; à défaut de quoi l'école se réserve le droit d'invalider le stage et de ne pas attribuer les crédits académiques correspondants.

#### 3.3.5 Changement de stage

Toute modification du descriptif d'activités initialement validé par aivancity doit être soumise au service Carrières pour approbation.

Une fois le stage débuté, l'étudiant n'est pas autorisé à changer d'employeur. Si des difficultés interviennent pendant la période de stage, l'étudiant doit immédiatement contacter le service Carrières. Si l'étudiant vient à abandonner son stage ou à changer d'employeur de manière unilatérale, l'école se réserve le droit d'invalider le stage.

#### 3.3.6 Rémunération du stage et temps de travail

La rémunération reste à la discrétion de l'employeur et/ou se conforme à la législation en vigueur dans le pays où se déroule le stage. Le temps de travail effectif doit correspondre à un temps plein défini par le code du travail en vigueur dans le pays où se déroule le stage.

#### 3.3.7 Evaluation du stage et documents à produire en fin de stage

Le superviseur de stage a pour responsabilité d'encadrer et de guider l'étudiant pendant le stage. aivancity encourage les employeurs, superviseurs de stage et responsable des ressources humaines à entretenir une relation étroite avec les stagiaires et d'effectuer des entretiens/ feedbacks réguliers avec ces derniers sur leur performance, leur comportement et plus généralement leur intégration au sein de l'entreprise. Ces entretiens ad-hoc ne donnent pas lieu à une évaluation formelle.

Les étudiants doivent rappeler à l'employeur de compléter dans les délais les documents nécessaires à la validation de leur stage et de lui remettre un certificat de stage qui fait obligatoirement mention des dates de début et de fin de stage ainsi que du poste occupé. Ce certificat sera à remettre à la direction de programme avec le rapport de stage. L'employeur est encouragé à délivrer une lettre de recommandation.

A la fin du stage, le tuteur de stage recevra un courriel avec les informations et le lien menant à l'évaluation finale en ligne. Cette dernière doit être remplie avant que l'étudiant ne termine son stage.

La direction du Programme est exclusivement responsable de la validation académique du stage. La validation du stage est sous réserve de l'observation de toutes les obligations énoncées ci-dessus.

#### 3.3.8 Objectifs et durée des stages

#### 3.3.8.1 Stage de 1ère année

Situé en fin d'année scolaire, le stage de 1ère année est un stage d'immersion professionnelle en tant qu'assistant Data analyst/manager/architect. Il est d'une durée de **2 mois** minimum avec remise d'un rapport de stage. La validation du stage est conditionnée par le respect impératif par l'étudiant du délai accordé pour la remise du rapport, et par l'attribution par la Direction du Programme d'une évaluation supérieure ou égale à 10 pour le travail remis. Dans le cas d'une évaluation attribuée à un niveau inférieur ou égal à 10, l'étudiant représentera un rapport modifié tenant compte des remarques qui auront été faites lors de la première correction dans un délai maximum de 1 mois après délivrance de l'évaluation. L'évaluation sera alors plafonnée à 10.

Dans le cas d'une remise hors délai du rapport écrit ou si l'évaluation est égale à 0, la Direction du Programme peut être amenée à prononcer un ajournement en fonction des autres résultats de l'étudiant.

#### 3.3.8.2 Stage de 2<sup>ème</sup> année

D'une durée minimale de **3 mois**, le stage de 2<sup>ème</sup> année est un stage de consolidation des acquis professionnel en gestion de données et/ou participer au développement/maintien de solutions IA. Les crédits affectés pour le rapport de stage sont attribués dans les mêmes conditions que pour le stage de 1<sup>ère</sup> année.

#### 3.3.8.3 Stage de 3ème année

D'une durée minimale de **2 mois**, le stage de 3<sup>ème</sup> année est un stage applicatif qui a pour objet de permettre un début de professionnalisation et la concrétisation des acquis académiques des 2 premières années. La validation du stage se fait dans les mêmes conditions que pour le stage de 1<sup>ère</sup> année.

#### 3.3.8.4 Stages de 4ème et 5ème années

D'une durée minimale de **2 mois** en 4<sup>ème</sup> année et de **6 mois** en 5<sup>ème</sup> année (à défaut de l'alternance), ces stages sont l'opportunité de conduire une mission de spécialisation dans la durée, en assurer le suivi et mesurer les résultats.

Ces missions doivent permettre d'asseoir les compétences professionnelles spécialisées acquises par l'étudiant.

Pendant la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> années d'études, la formation peut se dérouler dans le cadre d'une formation en alternance (voir ci-dessous). Ces périodes de stages en entreprise concernent ainsi les étudiants qui ne sont pas sous statut d'alternant. Les alternants bénéficient de période en entreprise selon un rythme annuel d'alternance fixé et communiqué aux parties prenantes en début de chaque année universitaire.

Le mémoire de recherche ou le projet de fin d'études s'appuyant sur une problématique identifiée dans le cadre de cette mission longue durée, sert à évaluer cette période. L'évaluation du travail réalisé en entreprise est faite par le tuteur, grâce à un document de suivi établi par la Direction du programme de l'école, remis au tuteur avec la convention de stage. Le tuteur est présent à la soutenance du mémoire ou projet de fin d'études, sans prendre part à l'évaluation.

Pour obtenir le diplôme, chaque étudiant, ayant intégré le programme en 1<sup>ère</sup> année, devra avoir effectué au moins 15 mois de stages/alternance cumulés sur la durée de ses études. Ces périodes de stages peuvent, sous réserve de validation par la direction du Programme, être substituées par une création d'entreprise ou un contrat de travail en lien pédagogique avec la formation.

#### 3.3.9 L'Alternance en Années 4 et/ou 5

Les deux dernières années, pour les étudiants ayant intégré le programme en 1ère année ou la dernière année du PGE, pour les étudiants ayant intégré en admission parallèle, peut se dérouler en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou à défaut en stage alterné. L'alternance représente l'opportunité de mettre en œuvre le projet professionnel validé durant une période de professionnalisation alternée (selon un calendrier établi). Il va au-delà d'un simple stage dans la mesure où il positionne l'apprenant véritablement comme un salarié de l'entreprise ayant droit à une formation et non pas comme un étudiant réalisant un stage. Ce changement de perspective, même s'il peut paraître dans un premier temps anodin, modifie vivement les relations que l'étudiant peut avoir au sein de l'entreprise à laquelle il appartient, et la nature et l'ampleur des responsabilités confiées.

Indéniablement, l'alternance offre une expérience différente pour ceux qui ont une vision claire, validée, de leur orientation professionnelle.

Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation s'étale sur une année académique. L'étudiant bénéficie d'un Maître d'alternance et d'un tuteur académique pour l'accompagner durant sa mission. Sa présence est obligatoire en entreprise et en cours. Ses absences sont systématiquement notifiées et devront être justifiées auprès de son employeur et de l'école. Il définit avec son tuteur académique et son maître d'alternance une problématique sur laquelle il va travailler dans le cadre de son projet de fin d'études ou mémoire de recherche.

L'étudiant doit respecter ce cadre et pouvoir s'engager dans un contrat d'alternance en parfaite cohérence avec les autres éléments du programme, nécessite d'avoir vraiment préparé cette démarche.

Pour les étudiants étrangers des conditions spécifiques relatifs à la législation du travail en France s'appliquent afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance. L'étudiant doit s'assurer avant d'engager toute démarche de recherche d'une alternance qu'il répond bien à ces conditions et sera seul responsable d'engager les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives lui permettant d'en bénéficier. A défaut, il est toujours possible de réaliser sa/ses deux dernières années sous forme de stages alternés dans les conditions et limites de durée prévues par la loi.

#### 3.4.1 MODALITES DE SEJOUR

Tout étudiant régulièrement inscrit et ayant intégré le PGE en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> années, a l'obligation d'effectuer au moins deux périodes d'immersion internationale au cours de sa scolarité. Cette immersion peut se réaliser par :

- Les learning trips inclus dans le programme
- Un échange académique proposé par l'école auprès de l'un de ses partenaires académiques internationaux,
- Un double diplôme en années 3 ou 5,
- Un stage à l'international,
- Une combinaison des modalités précédentes.

Tout étudiant régulièrement inscrit et ayant intégré le PGE en 4<sup>ème</sup> année a l'obligation d'effectuer au moins une période d'immersion à l'international au cours de ses deux années de scolarité à aivancity. Cette immersion peut se réaliser par :

- Un learning trip inclus dans le programme
- Un échange académique proposé par l'école auprès de l'un de ses partenaires académiques internationaux,
- Un double diplôme en année 5,
- Un stage à l'international,

Chacune des modalités ci-dessus est soumise à conditions précisées en début de chaque année par la direction du Programme. Une dérogation à cette obligation peut être décidée par la direction du Programme pour des circonstances particulières et exceptionnelles dument justifiées (sportif de haut niveau, circonstances médicales ou personnelles particulières...). Dans tous les cas, des modalités de compensation seront envisagées afin d'assurer une expérience internationale minimale équivalente à un semestre.

Pour les étudiants ayant intégré le PGE en 4<sup>ème</sup> année, une prise en compte de toute expérience internationale préalable à leur intégration peut être envisagée sur demande dument justifiée de l'étudiant auprès de la direction du Programme.

#### 3.4.2 OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Dans le cadre de leurs études à aivancity, les étudiants qui participent à une session internationale dans un établissement partenaire demeurent, et ce également pendant la durée de la session, étudiants inscrits à aivancity. Dans le respect des obligations administratives et financières, ils continuent de s'acquitter des frais de scolarité à aivancity exclusivement. Dans tous les cas, tous autres

frais (les frais de voyage, de logement, de nourriture et de visa éventuel, etc.) sont à la charge exclusive de l'étudiant.

Dans le cadre d'une session d'études dispensée par un établissement partenaire, l'étudiant s'engage à respecter en tous points le Règlement intérieur et pédagogique de l'établissement partenaire, y compris si ce dernier est rédigé dans la langue de l'établissement étranger. En cas de disparité entre les dispositions des Règlements d'un établissement partenaire et les Règlements d'aivancity, les Règlements de l'établissement partenaire s'appliquent pour la durée de la session et rétroactivement pour tout motif relatif à la session à l'issue de celle-ci.

#### 3.4.3 RATTRAPAGE SESSION ETRANGERE

Si un rattrapage est nécessaire à l'obtention d'un diplôme ou certificat d'un établissement d'enseignement étranger partenaire, les frais liés à ce rattrapage (et notamment : inscription, frais de transport, logement, nourriture, dépenses personnelles, etc.) sont à la charge exclusive de l'étudiant.

Ainsi, en cas d'échec aux épreuves de l'université ou établissement étranger d'accueil l'étudiant s'engage :

- Soit à participer à la session de rattrapage au sein de l'établissement d'enseignement étranger partenaire,
- Soit à suivre les redoublements modulaires décidés par le jury de passage d'aivancity.

#### 3.4.4 LES ECHANGES ACADEMIQUES

Les échanges académiques et les learning trips représentent une modalité d'immersion encadrée dans le cadre du PGE. Chaque année, un nombre de places offertes est déterminé en fonction des accords entre aivancity et ses partenaires académiques internationaux. Une réunion d'information est organisée chaque année pour présenter les différentes options et règles de sélection.

Dans tous ces cas de figure, la liste des Universités et programmes accessibles est proposée par la Direction du Programme. L'inscription des étudiants est fonction du parcours déjà réalisé par l'étudiant, des prérequis exigés par l'Université partenaire, et du nombre de places offertes. Seuls les établissements partenaires d'aivancity, faisant l'objet d'un accord préalablement conclu, sont habilités à dispenser une session d'études internationale.

#### 3.4.4.1 <u>CONDITIONS ET CRITERES DE SELECTION</u>

Une campagne de candidature est ouverte chaque année pour permettre à l'étudiant de se positionner sur les sessions d'études à l'international (échanges académiques ou learning trips) selon les modalités communiquées au préalable par la direction du Programme. L'étudiant doit faire plusieurs choix de destinations par ordre de préférence, parmi la liste de destinations proposée.

Les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des crédits ne seront pas prioritaires dans leurs choix d'universités. Aussi, l'étudiant doit s'assurer qu'il maîtrise suffisamment la langue dans laquelle les

enseignements sont proposés, pour réaliser son choix, un justificatif pourra être demandé (par l'école et/ou l'université partenaire).

C'est la commission d'attribution des départs en échanges académiques qui procédera à l'attribution des places. Celle-ci est présidée par le responsable du programme et est organisée chaque année après clôture de la campagne de candidature. Les critères de sélection sont les suivants :

- Excellence académique (60%): Moyenne générale des années précédentes à aivancity (+ année en cours si les notes sont disponibles au moment de la commission)
- Niveau d'anglais (20%) : Score au test officiel TOEFL ou équivalent dispensé par l'école
- Points AI (20%): Total des points AI cumulés au moment de la commission

Pour les étudiants ayant intégré le PGE en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année, l'excellence académique est calculée sur la base des résultats de leur scolarité antérieure et les points AI sur une base pondérée des points cumulés depuis leur entrée à aivancity.

Le TOEFL pourrait être indispensable pour la sélection en échange académique. Il est de la responsabilité de l'étudiant de passer l'examen TOEFL dans le centre agrée de son choix et de s'assurer des délais de restitution des résultats par l'organisme chargé de l'examen dans les délais requis.

La commission d'attribution des départs en échange académique est souveraine dans ses décisions et peut décider de ne pas affecter une place si elle estime que le candidat n'a pas le niveau de langue et/ou le niveau académique pour étudier chez un des partenaires académiques. L'acceptation définitive de l'étudiant reste soumise dans un deuxième temps à la décision de l'université partenaire.

Les échanges académiques sont très prisés et les places sont limitées. Une fois les affectations communiquées, un délai de réflexion est consenti à l'étudiant pour accepter ou refuser cette attribution, jusqu'à une date-limite précisée clairement chaque année. Sauf cas de force majeure, si l'étudiant se désiste au-delà de cette date, il sera sanctionné et facturé une pénalité financière équivalente à 1.000 €.

A l'issue du délai de rétractation, les places non attribuées peuvent être proposées à la seconde commission « sur places restantes ». Les étudiants ne s'ayant pas vu attribuer de places à la première commission, peuvent candidater à la seconde commission.

#### 3.4.4.2 REGLES D'EVALUATION

Pour les séjours académiques à l'étranger, la Direction du Programme déterminera avec l'étudiant les modalités de choix de cours et les possibilités de transfert des crédits obtenus à l'étranger dans les crédits à valider pour l'obtention du diplôme d'aivancity.

Si l'étudiant souhaite modifier son choix de cours, il doit demander l'accord de la direction du Programme. Les étudiants doivent choisir des cours équivalents au niveau d'études et aux contenus prévus dans le programme du PGE correspondant à la période d'échange. Seulement 30 crédits ECTS seront transférables dans le cadre du programme PGE. Les cours de langues sont totalement exclus. Le choix des cours doit être validé par la direction du Programme avant toute communication auprès de l'université partenaire, ceci afin de vérifier la cohérence du programme de cours choisi avec l'ensemble du cursus de l'étudiant.

Les évaluations issues de la session internationale suivie par l'étudiant et organisées par l'établissement partenaire sont soumises au jury d'aivancity en vue de la validation de celles-ci par équivalence.

#### 3.4.5 LES DOUBLE DIPLOME

Les possibilités de double diplôme permettent à l'étudiant d'appréhender de nouvelles méthodes pédagogiques et de travailler dans un contexte culturel différent, lui conférant ainsi une forte valeur ajoutée tant au niveau personnel que professionnel. La construction d'un double diplôme se prépare tôt. Un double diplôme est beaucoup plus impliquant qu'un échange académique. Il s'effectue en fin de parcours académique.

Les dossiers de candidature pour un double diplôme sont à déposer auprès de la direction du Programme, suivant les modalités communiquées au préalable. Les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des crédits requis ne pourront pas postuler au Double Diplôme.

La liste des accords en Double Diplôme, le nombre de places ouvertes et les conditions d'admission sont précisés chaque année lors de la réunion d'information organisée à cet effet.

C'est la commission d'attribution des places en double diplôme qui procède à l'attribution des places. Celle-ci est présidée par le responsable du programme.

Un classement des candidatures sera réalisé comme suit :

- Excellence académique (60%): Moyenne générale des années précédentes à aivancity (+ année en cours si les notes sont disponibles au moment de la commission)
- Niveau d'anglais (20%) : Score au test officiel TOEFL ou équivalent dispensé par l'école
- Points AI (20%): Total des points AI cumulés au moment de la commission

Une première sélection est faite en fonction de la cohérence du projet présenté (dossier écrit, éventuellement complété par un entretien).

L'acceptation définitive de l'étudiant est soumise dans un deuxième temps à la décision de l'université partenaire. Afin que le dossier puisse être présenté à l'institution partenaire concernée, la validation du projet doit être complétée par différents éléments, comme, par exemple, un score TOEFL ou test de la langue du programme enseigné dans l'institution d'accueil (les niveaux de score requis sont en fonction de chaque institution). Les justificatifs demandés peuvent varier selon le partenaire.

Dans le cadre de l'année de double diplôme, vous suivez des cours qui viennent compléter ceux suivis préalablement dans le PGE à aivancity. Pour un double diplôme en année 5, vous réalisez également un mémoire de recherche ou un projet de fin d'études conformément aux exigences de l'université d'accueil. Ce travail vient se substituer au mémoire de recherche ou projet de fin d'études, obligatoire pour l'obtention du diplôme.

#### 3.5 LE MEMOIRE DE RECHERCHE OU LE PROJET DE FIN D'ETUDES

Tout étudiant doit réaliser et valider un Projet de fin d'études ou un Mémoire de Recherche pendant sa 5<sup>ème</sup> année d'étude. La réalisation de ce travail doit s'inscrire dans la durée. Il est d'usage de considérer qu'il faut prévoir environ 6 mois de travail et de maturation pour produire un travail de

qualité. Le Projet de Fin d'Etudes ou le Mémoire de Recherche est l'aboutissement du parcours de l'étudiant ; il doit donc répondre à des exigences de qualité très strictes. Il fait l'objet d'une soutenance en fin de la 5ème année.

Les exigences et règles régissant l'élaboration du Projet de Fin d'Etudes et du Mémoire de Recherche sont présentées aux étudiants dans un guide spécifique.

Le processus de détection de plagiat est systématiquement utilisé pour valider le caractère original des travaux. Le non-respect de ces règles de base relève du plagiat et conduit immédiatement à des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion décidée par un jury disciplinaire.

Pour l'étudiant réalisant un double diplôme, il doit se conformer aux exigences du partenaire académique d'aivancity.

# 4 CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

#### 4.1 DISPOSITIONS GENERALES

#### 4.1.1 CONTENU DES COURS

Chaque enseignement semestriel, inscrit dans le référentiel de formation, fait l'objet d'un syllabus de cours établi par l'enseignant en accord avec le responsable pédagogique du cours et la Direction du Programme. Il comprend la définition des objectifs, la thématique, les références bibliographiques mises à jour, les modalités pédagogiques, le plan des séquences, et les conditions d'évaluation du cours.

Le syllabus de cours est rendu disponible au début de chaque cours par l'intervenant à chaque élève qui peut ainsi mesurer la progression qui lui est proposée et s'y référer.

L'enseignant est responsable de la bonne exécution du plan de cours, tant dans son fond que dans sa forme. Il peut y apporter des modifications, notamment selon l'intérêt des élèves ou les événements du moment, en accord avec le responsable du cours et la Direction du Programme, afin de s'assurer de la cohérence de son action avec l'évolution des impératifs du programme.

#### 4.1.2 REGLES D'EVALUATION

Chaque enseignement est placé sous la responsabilité d'un Professeur permanent d'aivancity, qui se charge avec la Direction du Programme, de déterminer les procédures d'évaluation les mieux adaptées aux objectifs visés, en intégrant les éléments suivants en fonction de la nature et du déroulement du contenu :

- contrôle continu pour 50% de la note finale : travaux individuels ou en groupe, écrits ou oraux, participation de l'élève en classe, interactivité, assiduité, recherches personnelles,
- une épreuve finale organisée en fin de module pour 50% de la note finale : épreuve obligatoirement individuelle sous forme d'examen écrit sur table, de travaux à remettre, ou d'épreuve orale pour certains cas spécifiques validés par la Direction du Programme.

La pondération et le détail de l'ensemble des modules sont précisés dans le « syllabus » proposé à chaque rentrée par l'enseignant, approuvé par la Direction du Programme et remis aux élèves.

Les projets, modules de coaching carrières, mémoires et autres enseignements spécifiques sont soumis à des procédures d'évaluation différentes précisées dans chacune des notes descriptives correspondantes.

Le niveau de l'étudiant est, pour chaque module, évalué de 0 à 20. Ce système sur vingt positions peut toutefois être remplacé par un système sur cinq positions de 1 à 5 afin d'être conformes à certains standards internationaux.

Tant pour une absence anticipée et notifiée que pour une absence imprévue et justifiée, c'est à la direction du Programme qu'il revient de décider si le motif d'absence à l'examen est recevable ou non. Les justifications acceptées sont généralement d'ordre médical accompagnées d'un certificat ou liées à un cas de force majeure dûment prouvé.

Les étudiants qui ne peuvent se présenter à la session d'examen pour un motif justifié représenteront l'examen à la session de rattrapage ou à une autre date lors du prochain semestre si la situation le justifie avec l'accord de la direction du Programme.

Toute tentative de tricherie aux examens sera immédiatement sanctionnée par un 0, avant passage éventuel en conseil de discipline.

Tout plagiat avéré entraînera une note de 0, puis un passage en conseil de discipline.

#### 4.1.3 TRAITEMENT DES RATTRAPAGES

Deux cas impliquent un rattrapage:

- l'absence justifiée à un contrôle obligatoire,
- la non validation d'un module d'enseignement

Une session unique est fixée chaque année pour l'organisation de tous les rattrapages. La Direction du Programme peut proposer au Directeur de l'école, qui en reste juge, des formes variées, des dates intermédiaires d'évaluation convenant mieux à tel ou tel cas particulier, afin de ne pas perturber le déroulement normal de l'année.

Le jury de passage, sur proposition de la Direction du Programme, se réserve le droit de ne pas proposer de session de rattrapage aux étudiants dont les résultats après la session principale sont jugés trop faibles et dont le sérieux et l'engagement (assiduité, participation aux travaux et projets de groupe, comportement) sont mis en cause.

Dans le cas d'un rattrapage pour cause d'absence partielle ou totale à un contrôle de synthèse obligatoire, l'évaluation obtenue au rattrapage remplacera en l'état l'évaluation manquante, si la Direction du Programme a reconnu comme légitime (cas de force majeure) la cause d'absence à l'examen concerné. Dans le cas contraire, ou dans le cas d'un rattrapage pour non validation de la matière, l'évaluation de rattrapage comptera pour la note finale du module et sera plafonné à 10. Dans ce dernier cas la compensation entre les modules n'est plus possible et l'étudiant est dans l'obligation de valider chacun des modules en rattrapage.

La nouvelle note de rattrapage obtenue remplacera l'ancienne note (moyenne du cours concerné) même si elle est inférieure à la précédente. Une note égale ou supérieure à 10/20 est acquise et ne pourra pas donner lieu à un rattrapage dans le but d'améliorer son premier résultat.

Certains modules particuliers peuvent faire l'objet de modalités particulières de rattrapage après validation de la direction du Programme.

#### 4.1.4 PRESENCE EN COURS ET GESTION DES ABSENCES

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, Business Games, semaines d'intégration, soutenances, conférences, etc...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études, y compris la participation active aux projets et aux stages en entreprise. Elle constitue une des conditions d'attribution du diplôme.

Une <u>tolérance</u> de 3 heures d'absences pour les modules de 12H à 18H ou de 6 heures pour les modules de 24H et plus est admise <u>sans présentation de justificatifs</u>. Elle comprend toutes les absences liées à des raisons de maladie, retard dans les transports en commun, obligations administratives, mariage, fêtes religieuses, examen de permis de conduire, entretien pour un stage, obligations associatives...

Seules les absences occasionnées par une maladie grave donnant lieu à une hospitalisation ou les obsèques d'un proche dûment justifiés <u>et validés par la direction du Programme</u> peuvent être acceptées en dehors des absences tolérées. Pour ces 2 derniers cas de figure, et seulement pour ces 2 cas, l'absence devra impérativement être justifiée au plus tard le jour du retour de l'étudiant, faute de quoi elle se transformera *ipso facto* en absence non autorisée. Pour tous les autres cas, aucune justification n'est admise ni requise.

Au-delà des absences tolérées par matière sur le semestre, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 en contrôle continu.

A chaque début de cours, l'étudiant devra obligatoirement signer une feuille de présence que l'intervenant fera circuler dans la classe ou l'amphithéâtre. L'étudiant devra y apposer sa signature en vue de prouver sa présence. Tout étudiant pris en flagrant délit de signer à la place d'un camarade sera convoqué immédiatement en conseil de discipline, pouvant donner lieu à sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

Tout retard après la fermeture des portes de la salle est considéré comme une absence.

Lors du conseil de classe, le Jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.

En cas d'absences répétées et non justifiées, y compris dans la limite des absences tolérées, le conseil de discipline peut décider d'appliquer les sanctions qu'il juge adéquates.

Pour les alternants signataires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, aucune tolérance d'absence ne peut être permise. Un relevé mensuel des absences ou retards est adressé à l'employeur. Ces absences et retards peuvent alors être déduits des rémunérations des alternants concernés.

#### 4.1.5 LE DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES POINTS AI

L'attribution de points AI est un dispositif propre à aivancity permettant la valorisation des activités d'ouverture (sport, arts, cultures...), d'engagement responsable au sein ou en dehors de l'école, de participation à la vie de l'école (activités associatives...) et de valorisation de la marque aivancity à l'extérieur. La liste des activités et la grille détaillée d'attribution des points AI sont décidées par la

direction du Programme et présentées aux étudiants au début de chaque année. Des points AI sont également attribués pendant les semestres passés dans une université partenaires ou en entreprise.

A la fin de chaque année académique, les étudiants sont tenus d'élaborer un rapport d'activité sur la base duquel la direction du Programme, après contrôle et appréciation de la qualité de leurs activités, attribue les points AI.

Un étudiant peut se voir sanctionner par la direction du Programme, par le conseil de discipline ou par le Jury de passage en lui retirant des points AI suite à un comportement pouvant nuire à l'image de l'école ou en contradiction avec les valeurs portées par aivancity. Cette sanction ne remplace pas et peut tout à fait s'ajouter aux autres sanctions prévues dans le cadre du présent règlement.

#### 4.2 CONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

#### 4.2.1 MODALITES DE PASSAGE

- Chaque semestre du programme comprend plusieurs unités d'enseignements (UE) décrites dans les maquettes annexées au présent règlement. La répartition des crédits entre les unités d'enseignement peut être inégalitaire dès lors que le nombre des crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement reste fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.
- Les UE de chaque semestre comprennent différents modules d'enseignements appelés dans le présent règlement « modules ».
- Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et que la moyenne de chaque module de l'UE est supérieure ou égale à 7. L'acquisition d'une UE entraîne nécessairement délivrance des crédits européens correspondants à cette unité.
- Les modules sont également capitalisables. Tout étudiant qui a obtenu la moyenne à un module conserve donc ce module ainsi que la valeur en crédits européens qui y est affectée.
- Si l'étudiant n'a pas validé directement chacun des modules, il est opéré une compensation à l'intérieur de l'UE en question, en utilisant les crédits ECTS comme outil de pondération. La compensation d'un module par un autre n'est possible que si la moyenne obtenue à ce module est supérieure ou égale à 7/20.
- La moyenne générale de l'étudiant est calculée par semestre en utilisant les crédits ECTS comme outil de pondération.
- Concernant l'Unité d'enseignement « Langues et cultures », qui ne donne pas lieu à des crédits ECTS, les règles de validation sont identiques aux autres UE : les modules de cette UE sont définitivement validés (mention P pour Pass sur le bulletin de notes) dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne sur l'UE et que la moyenne de chaque module est supérieure ou égale à 7. Si la moyenne de l'UE est inférieure à 10, seuls les modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont validés (P). Les autres modules sont donc en échec (F pour Fail).

- Un Jury est organisé à la fin de chaque semestre pour statuer sur les notes obtenues par chaque étudiant. Ses décisions sont souveraines et sans appel. Le Jury du second semestre d'études est également le Jury de passage en année supérieure.

Le Jury déclare admis en année supérieure les élèves ayant obtenus les 30 crédits ECTS de chacun des deux semestres de l'année.

#### 4.2.2 REDOUBLEMENT MODULAIRE

- Les élèves dont la <u>moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20</u> et ayant, après rattrapage éventuel, une ou plusieurs UE défaillantes, seront autorisés à poursuivre leurs études en année supérieure mais devront valider, <u>au cours de l'année suivante</u>, les modules défaillants. Le redoublement modulaire peut également prendre la forme d'un cours d'été que le jury a la capacité de déclarer obligatoire pour les étudiants concernés.
- Le redoublement modulaire est possible <u>seulement si</u> le nombre de crédits non obtenus ne dépasse pas 10 crédits sur les 60 de l'année, hors mémoire de fin d'étude qui peut donner lieu à un redoublement modulaire.
- Le redoublement modulaire pour les modules de l'UE « Langues et Cultures » n'est autorisé qu'au cours des années 2 et 3 du PGE, sous réserve d'acceptation du jury de passage. Pour le passage en année 4, tous les modules de l'UE « Langues et Cultures » doivent être obligatoirement validés.
- Le redoublement modulaire fera l'objet d'une inscription administrative et d'une facturation particulière en sus des droits de scolarité aux tarifs précisés aux conditions particulières (engagement d'inscription). Ce redoublement n'ouvre pas droit à une quelconque absence aux cours de l'année supérieure. Cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois par module et dans un délai maximal d'un an après édition de la première évaluation concernée. Durant cette période, il lui appartient de se rapprocher de l'Ecole pour connaître les dates des sessions d'évaluation semestrielles des modules en question. La note du redoublement modulaire comptera pour la note finale du module et sera plafonnée à 10.

#### 4.2.3 REDOUBLEMENT PARTIEL OU TOTAL

Dans le cas d'un étudiant ayant obtenu moins de 50 crédits après rattrapage, le Jury peut décider du redoublement de l'année ou du semestre concerné ou d'une mesure de non poursuite d'études.

En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'ensemble des crédits du semestre ou de l'année concernée.

Il n'est pas possible de redoubler plus d'une seule fois pendant tout le cycle d'études, sans qu'il y ait un caractère d'automaticité. Cette faculté de redoublement dépend des décisions des Jurys.

#### 4.2.4 NON AUTORISATION A POURSUITE D'ETUDES

En cas de résultats insuffisants d'un étudiant et/ou un volume d'absence jugé important et/ou un comportement jugé inapproprié pendant l'année, le jury peut, au terme d'une délibération, prononcer la non autorisation à poursuite d'études.

La majorité des trois quarts de l'ensemble des membres disposant du droit de vote est requise pour cette décision.

L'étudiant se voit alors remettre une attestation d'études d'aivancity ainsi qu'un transcript des ECTS obtenus.

#### 4.3 <u>IURYS</u>

Les compositions et attributions des jurys disciplinaires, pédagogiques et d'attributions du diplôme sont précisées dans le règlement intérieur d'aivancity.

## **5 CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME**

#### 5.1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DIPLOME

Le jury d'attribution du Diplôme est garant du respect du présent règlement.

Il se prononce souverainement, sur examen des conclusions de la direction du Programme préparant au diplôme, qui se fondent sur :

- un bulletin récapitulatif reprenant la note finale pour chaque module, avec mention des éventuels rattrapages
- l'évaluation des missions professionnelles réalisées au cours des stages,
- les feuilles de jury de soutenance du mémoire de recherche appliquée.

Le nom du diplôme s'intitule « Diplôme d'études supérieures en intelligence artificielle et sciences des données ».

Pour le PGE, deux sessions de jury sont organisées, une au mois de septembre et une autre en janvier. La prolongation de votre parcours au-delà des trois années et le report conséquent de votre présentation à l'attribution du diplôme ne peuvent se concevoir qu'après validation de la direction du Programme.

Le Jury d'Attribution de Diplôme approuve la liste des étudiants ayant rempli l'ensemble des obligations et traite individuellement le cas de chaque étudiant n'ayant pas rempli les obligations. Il n'est pas possible de reporter la présentation au Jury d'Attribution de Diplôme pour bénéficier d'un dernier stage au-delà des 12 mois requis. Un étudiant qui termine son parcours sous convention de stage au-delà de fin septembre ne pourra pas être présenté à la session de jury de diplôme de septembre.

Une attestation prévisionnelle de diplôme peut être délivrée à tout étudiant en dernière année qui en fera la demande. Cependant, un étudiant ne peut pas obtenir d'attestation prévisionnelle de diplôme s'il est en demande d'indulgence.

La cérémonie officielle de remise des diplômes a lieu une fois par an, au printemps.

Le diplôme est accordé aux étudiants qui, à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année :

- disposent de 300 crédits ECTS validés conformément au présent règlement,
- ont validé les cours obligatoires (sans crédits) des UE « Langues & Cultures »,
   « Expériences aivancity » ainsi que les modules de coaching carrière et rapports de stage et la remise à niveau obligatoire pour les admissions parallèles,
- ont satisfait à leurs obligations en matière de périodes en entreprise (paragraphe 3.3),
- ont satisfait à leurs obligations en matière de périodes à l'étranger (paragraphe 3.4),
- ont cumulé un total de : 1500 points Al pour un étudiant ayant intégré le PGE en 1<sup>ère</sup> année ; 1250 points Al pour un étudiant ayant intégré le PGE en 2<sup>ème</sup> année ; 1000 points Al pour un étudiant ayant intégré le PGE en 3<sup>ème</sup> année et 750 points Al pour un étudiant ayant intégré le PGE en 4<sup>ème</sup> année.
- sont à jour de leurs obligations administratives à l'égard de l'établissement.

Dans tous les autres cas, le jury devra prononcer :

- Soit l'attribution du diplôme par indulgence. Rares sont les indulgences accordées ; le jury dans la plupart des cas demandant aux étudiants concernés de remplir l'obligation manquante avant d'être présentés à nouveau au Jury d'Attribution de Diplôme. Seuls des contextes très spécifiques et exceptionnels (problèmes personnels, excellence du parcours par ailleurs...), explicatifs de la situation de manquement peuvent entraîner l'octroi de l'indulgence. En cas d'obtention du diplôme par indulgence, l'information se retrouve indirectement sur le supplément au diplôme, document joint au diplôme qui vise à améliorer la "transparence" internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il fait apparaître que le diplôme a été accordé avec un nombre de crédits ECTS inférieur aux 300 requis pour un diplôme PGE;
- Soit l'ajournement avec mesure(s) de rattrapage(s) individualisé(s) (avec ou sans obligation de redoublement de modules) et ré-examen à la session suivante ;
- Soit la non-attribution définitive du diplôme ; dans ce cas, l'élève se verra délivrer une simple attestation de fin d'études, sans pouvoir se prévaloir du bénéfice du diplôme visé.

La majorité des trois quarts de l'ensemble des membres disposant du droit de vote est requise pour l'attribution du diplôme par indulgence ou pour les décisions de non attribution définitive du diplôme. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

#### **5.2 MENTIONS ET DISTINCTIONS PARTICULIERES**

Le Jury d'attribution de diplôme peut décerner une mention aux étudiants diplômés qui se sont distingués, selon les critères suivants :

- mention « Très bien », quand la moyenne générale est supérieure à 16/20, sans avoir obtenu aucune évaluation inférieure à la moyenne de 10.
- mention « Bien », quand la moyenne générale est comprise entre 14 et 16, sans avoir obtenu aucune évaluation inférieure à la moyenne de 10.
- Mention « Assez Bien », quand la moyenne générale est comprise entre 12 et 14, sans avoir obtenu aucune évaluation inférieure à la moyenne de 10.

#### 5.3 LA GARANTIE DE MISE A JOUR A VIE DU DIPLOME©

Le concept de « Garantie de mise à jour de diplôme », unique au monde, a été inventé par aivancity school for technology, business & society et a fait l'objet d'un brevet déposé par l'école sous le N° FR2008801.

aivancity s'engage à offrir à ses diplômés un ensemble de services leur permettant d'adapter leurs compétences à l'évolution des domaines couverts par l'intelligence artificielle et la data science.

Cette garantie de mise à jour du diplôme participe aux missions inhérentes aux valeurs de l'école : l'accompagnement des diplômés au cours de leur carrière professionnelle et le renforcement de leur insertion professionnelle.

Cette garantie de mise à jour, offerte gratuitement aux diplômés du Programme Grande Ecole pendant 10 ans leur est proposée, à vie, moyennant un abonnement contracté après la période de garantie.

#### Ainsi:

- Le diplômé pourra revenir à l'école suivre des cours et continuer à avoir accès à de nombreuses ressources : cours en ligne, bibliothèque, ...
- Cette mise à jour fera l'objet d'une information annuelle de la part de l'école définissant le volume horaire des cours suivis et des ressources mises à disposition,
- Toute mise à jour sera sanctionnée par une actualisation du diplôme, attestant des compétences et/ou savoirs « mis à jour » du diplômé et leur date d'actualisation. Le diplômé pourra également obtenir l'actualisation de son diplôme par le biais d'une VAE partielle.

Le nouveau diplôme actualisé sera digitalisé, disponible, facilement accessible et infalsifiable grâce à la blockchain.

Grâce à un partenariat construit entre aivancity et la Société BcDiloma, tous les diplômés et certifiés de l'école bénéficieront d'attestations générées sur la blockchain. Elles seront consultables sans limite de durée et diffusables gratuitement sur tous supports (email, profil LinkedIn, PDF avec QR code, mobile, portfolios Open Badges...).

# **6 DISPOSITIONS DIVERSES**

Les apprenants d'aivancity sont également liés par un règlement intérieur spécifique aux lieux dans lesquels les enseignements sont dispensés ainsi que par un contrat d'études qui complète les dispositions du présent règlement. En cas de contradiction entre certaines dispositions du règlement intérieur et du présent règlement, c'est ce dernier qui prévaut.

#### 6.1 COMPORTEMENT PENDANT LES COURS

Il est rappelé aux étudiants que la classe de cours ou l'amphithéâtre est un lieu de réflexion, d'échanges et d'apprentissage. En ce sens, il est inconcevable que des étudiants puissent se comporter de manière irrespectueuse, grossière ou désinvolte. Aussi, l'intervenant est libre d'exclure du cours un ou plusieurs étudiants turbulents. Ces étudiants feront l'objet, en fonction de la gravité du comportement reproché, d'un avertissement signalé aux parents ou d'un conseil de discipline pouvant donner lieu à sanction.

De même, il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans tous les espaces d'apprentissage (salles, box, bibliothèque, clinique de l'IA, Arnea...). Des espaces où la restauration est permise sont mises à la disposition des étudiants dans le campus. Tout étudiant surpris en train de se sustenter dans ces espaces pourra être immédiatement exclu du cours et/ou convoqué à un jury disciplinaire. En cas de dégradation du matériel, il incombera à l'étudiant, auteur de ces dommages, de réparer ou de verser une indemnité compensatrice.

Les ordinateurs sont tolérés pendant les heures de cours en tant que support dans la prise de notes. Cependant, l'intervenant se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ce support pendant le cours. Il est, bien évidemment interdit d'utiliser l'ordinateur pour une activité autre que la prise de notes. Un étudiant surpris en train d'utiliser son ordinateur pour une activité ou une matière différente de celle dispensée pendant l'heure de cours pourra être exclu du cours.

Enfin, les téléphones portables sont totalement interdits pendant les cours sauf stipulation contraire expresse de la part de l'enseignant. Un étudiant surpris en train d'utiliser son téléphone pendant l'heure de cours pourra être exclu.

#### **6.2 VIE ASSOCIATIVE**

La participation à la vie ou à la gestion d'une association étudiante est regardée par la Direction comme un élément positif permettant de compléter la formation que les étudiants reçoivent à travers les enseignements, les stages et les séjours académiques à l'étranger. Tout étudiant est cependant responsable de la gestion de l'équilibre entre son implication associative et sa capacité de réponse aux exigences scolaires. L'implication associative ne peut être valablement invoquée pour excuser l'absence aux cours ou la défaillance à une évaluation.

#### 6.3 LES ETUDIANTS MINEURS

Les étudiants mineurs sont soumis au même règlement que les étudiants majeurs. Par ailleurs, une autorisation parentale globale relative aux sorties de l'étudiant (dans un rayon de 300 km) est demandée aux parents (ou représentants légaux) des étudiants mineurs lors de l'intégration administrative, ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Une autorisation parentale spécifique sera demandée aux parents (ou représentants légaux) dans les cas suivants :

- Une sortie ou activité jugée à risque (comme par exemple, le parachutisme, saut à l'élastique etc...). Si ces sorties sont organisées par des associations étudiantes de l'école, aivancity n'est pas concerné et ne peut être tenu responsable en cas d'accident.
- Pour toute sortie organisée par l'école au-delà de 300 km (Ex : déplacements sur les salons etc...)

En cas d'absences répétées, l'école sera amenée à prévenir les parents (ou représentants légaux) dans les plus brefs délais.

#### 6.4 CONSEIL DE DISCIPLINE

#### 6.4.1 COMPORTEMENTS

Sont considérés comme fautifs, les comportements énumérés ci-après, sans que cette liste soit exhaustive :

- Absences injustifiées et/ou répétées,
- Dégradation des locaux,
- Rixe à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'établissement, ou de l'entreprise d'accueil,
- Vol ou tentative de vol,
- Violence simple ou aggravée,
- Injure ou diffamation vis-à-vis des membres du personnel, de la Direction, de collègues ou de tout autre participant, ou des membres de l'entreprise d'accueil, notamment sur les réseaux sociaux et internet,

- Injure ou dénigrement de l'établissement, du Groupe ou de ses entités juridiques, ou de l'entreprise d'accueil, notamment sur les réseaux sociaux et internet,
- Introduction, consommation, vente d'alcool ou de produits/substances illicites à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'établissement,
- Introduction de matériels dangereux à l'intérieur de l'établissement, ou de l'entreprise d'accueil,
- Plagiat, contrefaçon de documents,
- Tricherie ou fraude lors des examens, tests ou contrôles,
- Usurpation d'identité d'un membre du personnel ou de tout autre participant sur les réseaux sociaux et internet ou pour la participation à un examen,
- Usurpation des codes d'accès de tiers sur les réseaux et services multimédias mis à disposition par l'établissement,
- De manière générale, tous les comportements inappropriés durant les périodes ou missions en entreprises,
- De manière générale, toutes contraventions aux stipulations des présentes, de la charte d'utilisation des réseaux, services multimédia et sites d'action de formation, et/ou du règlement intérieur des campus,
- De manière générale, tous les comportements portant atteintes aux lois et règlements du pays d'accueil, aux bonnes mœurs et à la probité.

# 6.4.2 CONSEIL DE DISCIPLINE, PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS APPLICABLES

Les dispositions relatives au jury disciplinaire sont renseignées au règlement intérieur d'aivancity.

Toutes les sanctions prises en cours de scolarité sont inscrites au dossier de l'étudiant et peuvent remettre en cause l'attribution du Diplôme de l'école.

\* \* \*

La Direction d'aivancity se réserve le droit de modifier le contenu du présent Règlement Pédagogique, après information préalable aux étudiants et aux autorités de tutelle.